

Direction de l'Aménagement Urbain  
et de la Transition Ecologique  
JPB/FDV/YD/SR

ARRETE N°551/2022

**Objet : Restrictions de circulation, stationnement et de vitesse des véhicules 69 rue Albert Drouhot, du 10 décembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et plus précisément les articles R325-1 et 417-10,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour un renouvellement de réseau gaz, à la hauteur de la rue Gay Lussac,

**Considérant** que ces travaux réalisés par la société SPAC, sont prévus du 10 décembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus,

**Considérant** que l'arrêté n°551/2022 est la prolongation de l'arrêté n°503/2022,

**Considérant** qu'il convient de neutraliser les places de stationnement au droit du 69 rue Albert Drouhot,

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse des véhicules de part et d'autre du chantier.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation pourra être ramenée de deux à une voie pour les besoins des travaux. La circulation piétonne sera déviée à la hauteur des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant à la hauteur des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 2 :** Le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R325-1 et 417-10 du Code de la Route à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€)
- une mise en fourrière du véhicule conformément aux règles en vigueur.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société SPAC, domiciliée 76-78 avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers (92 230).

**Article 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :** L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué sur des panneaux d'information de chantier qui seront prévus sur place par l'entreprise chargée des travaux, en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrés à l'avance avant tout commencement des travaux.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.


**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 5 décembre 2022

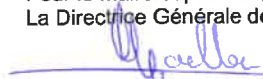
**Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,  
aux Travaux, à la Voirie,  
à la Sécurité des Bâtiments et au Jumelage,**

  
Patrice RICHARD

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 

Publié, le : **16 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER